



## Rôle du Signaleur

Mise à jour : 01 Octobre 2017

Les signaleurs, sont sous l'autorité de l'organisateur de l'épreuve sportive. Lorsqu'une épreuve, une course ou une compétition sportive bénéficie de « ***l'usage exclusif temporaire de la chaussée*** » (toutes les courses inscrites au calendrier de la CDCHS 79), tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit **laisser le passage, s'arrêter ou se garer**.

La personne physique (le signaleur) doit signaler, par un dispositif approprié et adapté au déroulement de l'épreuve, le passage de la manifestation sportive aux autres usagers de la chaussée, par l'intermédiaire de **panneaux ou autres dispositif de signalisation**. Les signaleurs devront **porter des signes vestimentaires** permettant de les identifier dans l'accomplissement de leur mission.

Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des représentants (le signaleur) ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

### **Les Signaleurs devront OBLIGATOIREMENT :**

- 1) Être majeur
- 2) Être titulaire du permis de conduire (valide)
- 3) Être inscrit dans la liste des signaleurs de la manifestation
- 4) Être équipé d'un gilet jaune à haute visibilité
- 5) Avoir en possession une copie de l'arrêté ou du récépissé autorisant la manifestation
- 6) Avoir en possession un piquet mobile à deux faces, modèle K10 (panneau vert/rouge)
- 7) Être en place 20 mn. avant le passage des coureurs et ne quitter son poste que sous les ordres du Directeur de course.

**Nota :** *Seuls les signaleurs figurant sur la « liste des Signaleurs », jointe au dossier de demande d'autorisation, sont agréés par l'autorité administrative et donc couvert par le contrat d'assurance.*

*Un signaleur absent le jour de l'épreuve, ne peut pas être remplacé par une autre personne non inscrite sur la liste déposée dans le dossier d'organisation. Il est obligatoire de la part des organisateurs de prévoir une marge de sécurité concernant le nombre de signaleurs (liste de suppléants qui devra être jointe à la liste des signaleurs).*

*Il est du ressort de l'organisateur de mettre en place une formation minimale aux fonctions de « Signaleur » (par un briefing par exemple) au profit des signaleurs les moins expérimentés, afin que ces derniers puissent remplir convenablement la mission qu'il leur est confié.*